



## **Profil d'exigences applicable aux membres du conseil d'administration de la FINMA**

(approuvé par arrêté du Conseil fédéral du 26 janvier 2022)

### **1. Taille et composition de l'organe stratégique de direction**

Le conseil d'administration est l'organe responsable de la conduite stratégique de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et assure les tâches de haute direction de la FINMA. Il assume la conduite à long terme, approuve le budget de la FINMA, assure en parallèle le contrôle interne grâce à une révision interne et supervise la direction de la FINMA. Le conseil d'administration répond par ailleurs des ordonnances et des circulaires édictées par la FINMA et statue sur les affaires de grande portée. Les tâches du conseil d'administration sont décrites à l'art. 9 de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA).

Conformément aux dispositions de la LFINMA, le conseil d'administration se compose de sept à neuf membres experts en la matière. Ce nombre garantit une prise de décision efficace et une représentation adéquate des divers domaines.

L'origine, la formation et le parcours professionnel des membres du conseil d'administration de la FINMA doivent être complémentaires. En outre, conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 25 novembre 2020 sur la représentation des langues nationales, les quotas suivants doivent être visés:

- allemand: 62,2 %
- français: 22,9 %
- italien: 8,0 %
- romanche: 0,5 %

De plus, un quota cible d'au moins 40 % doit être atteint pour les deux sexes d'ici à la fin de 2023.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil fédéral pour une période de quatre ans, et leur mandat peut être renouvelé deux fois.

### **2. Profil d'exigences**

#### **2.1 Exigences applicables au collège**

- L'organe suprême de direction assure:
  - la capacité à définir et à mettre en œuvre des stratégies visant à garantir la durabilité de l'entreprise
  - le fonctionnement en tant qu'équipe soudée sur les plans personnel et professionnel afin d'être en mesure de prendre des décisions même dans des situations difficiles
  - un équilibre et un échange réel avec la direction selon le principe de l'équilibre des pouvoirs
  - une analyse prévisionnelle et spécialisée des évolutions sur les marchés financiers
  - une formation d'opinion indépendante des établissements assujettis et des autorités politiques

Pour pouvoir accomplir ses tâches, le collège doit disposer des capacités suivantes:

- Connaissances des branches en général:
  - solides connaissances des marchés financiers et des domaines stratégiques d'activité dont s'occupent la FINMA et les établissements assujettis



- o solides connaissances de la politique des marchés financiers dans laquelle l'organisation évolue
- o expérience internationale
- o solide et large expérience professionnelle acquise dans le secteur financier
- Connaissances spécialisées:
  - o compétence dans la gestion stratégique d'entreprise
  - o connaissances scientifiques: activité d'enseignement ou pratique de plusieurs années dans les domaines spécialisés suivants: droit des affaires et des marchés financiers, droit administratif, économie, comptabilité, méthodes quantitatives
  - o pratique: expérience reconnue de plusieurs années au niveau de la direction, de la direction de groupe ou du conseil d'administration au sein de moyennes ou grandes banques, d'assurances, de bourses et de sociétés de révision

## 2.2 Exigences applicables aux membres

Chaque membre de l'organe suprême de direction doit remplir les exigences suivantes:

- Compétences personnelles:
  - o Conduite
    - capacité d'écoute, aptitude à motiver, à gérer, à imprimer une direction et à donner de l'inspiration
    - aptitude à penser de manière stratégique et à introduire de nouveaux thèmes
    - capacité à penser entrepreneuriale
    - capacité à faire preuve d'un jugement critique et autonome
    - aptitude à prendre des décisions et à en assumer la responsabilité
  - o Dynamisme et capacité à s'imposer
    - aisance dans la communication, capacité à défendre efficacement son point de vue et à argumenter de manière convaincante
    - aptitude à développer son esprit d'initiative et à faire preuve d'engagement autant durant les séances qu'en dehors de celles-ci
  - o Réseaux et indépendance:
    - capacité à se constituer des réseaux et à les mettre au service de la FINMA
    - indépendance à l'égard des groupes d'intérêts, pas de mandats de lobbying, pas de fonctions opérationnelles au service d'un établissement assujetti; pas de fonctions en tant que président du conseil d'administration d'un établissement assujetti
  - o Disponibilité



- Compétences techniques:
  - Intérêt marqué pour les secteurs financiers suisse et étranger
  - Vastes connaissances théoriques ou pratiques dans au moins un des domaines suivants:
    - banques et négociants en valeurs mobilières sur les plans suisse et international
    - assurances sur les plans suisse et international
    - gestion d'actifs et placements collectifs
    - bourses
    - domaine de la révision
- Autres exigences:
  - renoncement à toute participation financière dans le domaine de la finance
  - réputation irréprochable
  - plurilinguisme
  - être prêt à entreprendre une ou des formation(s) continue(s)
  - être prêt à réexaminer régulièrement le fonctionnement du conseil d'administration

### **2.3 Exigences applicables à la présidence**

En plus des exigences générales applicables aux membres du conseil d'administration mentionnées au ch. 2.2, la présidence à temps plein requiert les aptitudes suivantes:

- grande expérience et activité couronnée de succès dans des positions dirigeantes au sein d'entreprises ou d'organisations comparables (secteur financier ou de la révision avec orientation internationale)
- excellente compréhension des enjeux stratégiques et capacités de synthèse
- aisance dans la communication avec les principales parties prenantes
- bonne compréhension du contexte politique suisse
- aptitude à diriger un organe de direction suprême comme une équipe
- grande capacité à prendre des décisions et à les faire accepter
- volonté de collaborer de manière constructive avec la direction de l'institution

Cette fonction suppose aussi le renoncement à toute autre activité économique ainsi qu'à des fonctions pour le compte de la Confédération ou d'un canton, sauf si elles sont utiles à l'accomplissement des tâches de la FINMA.